# DÉFINITION DE L’ÉPREUVE DE MATHÉMATIQUES ET PHYSIQUE-CHIMIE AU CAP

# ANNEXE II arrêté du 30 avril 2019

## Critères d’évaluation

L’évaluation porte notamment sur :

* les capacités et connaissances du candidat pour résoudre des problèmes en lien avec le domaine professionnel, d’autres disciplines ou la vie courante, notamment en expérimentant, éventuellement à l’aide d’outils numériques, ou en utilisant des résultats expérimentaux ou résultant de simulation fournis ;
* la qualité de la validation et de l’interprétation des résultats obtenus par le candidat ;
* la qualité de la communication écrite ou orale.